

Article 1

Sartrouville Information Jeunesse, dans le cadre de ses missions d'information et d'aide aux jeunes, propose un service gratuit de mise en relation baby-sitting entre les parents et les jeunes.

Le SIJ centralise les coordonnées et disponibilités des baby-sitters qui sont consultables au SIJ par les parents. Aucune information sur les baby-sitters ne sera donnée par téléphone ou par mail.

Le service de mise en relation baby-sitting a pour seul objectif de faciliter la mise en relation des parents en recherche de garde d'enfants avec des jeunes en recherche de jobs.

En aucun cas le service de mise en relation baby-sitting n'a pour vocation de donner des conseils d'ordre juridique aux parents ou aux jeunes.

Article 2

Le service de mise en relation baby-sitting s'adresse aux jeunes sartrouillois nés entre 1995 et 2004 qui souhaitent garder des enfants de manière occasionnelle ou régulière.

Article 3

Pour bénéficier du service de mise en relation baby-sitting, les jeunes doivent s'acquitter de quelques démarches :

- Remplir la fiche de candidature
- Faire signer l'autorisation parentale pour les mineurs
- Prendre connaissance du règlement intérieur et le signer

Article 4

Les jeunes doivent tenir à jour leur fiche de disponibilité en passant au SIJ pour noter d'éventuelles modifications.

Article 5

L'inscription est valable une année scolaire (septembre à août). Chaque jeune est responsable de sa réinscription ou non l'année suivante. L'inscription est possible tout au long de l'année.

Article 6

La ville n'est en aucun cas l'employeur des jeunes, aucun contrat ne lie la ville à ces derniers. La ville n'a aucun regard sur les compétences et qualifications des jeunes. Les parents prennent seuls la décision de recruter leur baby-sitter.

Article 7

C'est aux parents et aux baby-sitters de **se mettre d'accord sur les termes du contrat et de s'y tenir**, la ville n'intervenant dans aucune de ces étapes.

Tout litige intervenant entre parents et baby-sitters **devra être réglé directement entre les deux parties concernées**.

La ville ne saurait être tenue responsable en cas d'accident intervenu lors d'une garde d'enfant.

Le non-respect de ce règlement intérieur entraînerait le retrait et/ou l'interdiction de s'inscrire au service baby-sitting.

NOM : _____ Prénom : _____

À Sartrouville, le _____

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »